

ADIL de la Drôme



Les aides financières 2022 pour la rénovation énergétique

jeudi 16 décembre 2021 à 17 h



Cette manifestation est organisée dans le cadre de la charte partenariale « Les Rendez-Vous Pro en Drôme - Architecture et technique du Bâtiment » dont les signataires sont :



adil





Le nouveau service public France Rénov'





L'évolution vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat au 1er janvier 2022

❖ Une nouvelle marque

- ▶ Visibilité renforcée
- ▶ Marque pour tous les pouvoirs publics
- ▶ Confiance et réassurance pour les citoyens

❖ Une animation des réseaux unifiée

- ▶ Animation unifiée des réseaux Anah/ADEME pour fluidifier la relation usagers
- ▶ Enjeux d'information et d'accompagnement des ménages, et de mobilisation des aides
- ▶ Organisation dès 2022 reposant sur des binômes Anah/ADEME

❖ Une plateforme digitale et un numéro de téléphone unique

- ▶ Meilleure lisibilité de l'ensemble de l'écosystème de la rénovation
- ▶ Un nouveau point d'entrée unique
- ▶ Mise en place du transfert d'appel local-> national



L'évolution vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat au 1er janvier 2022

❖ Une nouvelle plateforme unique verra le jour : france-renov.gouv.fr

- ▶ Remplace la plateforme faire.gouv.fr
- ▶ Outil de simulation des aides
- ▶ Annuaire national des artisans RGE
- ▶ Orientation des ménages vers l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche

❖ Un numéro de téléphone unique pour joindre les conseillers France Rénov' : 0 808 800 700

❖ Objectif : 1 guichet par intercommunalité



Les Espaces Conseil France Renov'dans la Drôme par territoire

▶ Plateforme Renov'Habitat Durable –Territoires de Valence Romans Agglo, Porte de Drôm'Ardèche et Royans-Vercors par mail à renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr ou par téléphone au 04 75 02 00 90

▶ Plateforme Biovallée énergie – Territoires de la CC Pays de Saillans, CC Val de Drôme, CC Diois par mail à habitat-energie@biovallee.fr ou par téléphone au 09 70 59 05 15

▶ Plateforme Action Habitat – Territoire de la Communauté d Agglomération ARCHE Agglo par mail à habitat@archeagglo.fr ou par téléphone au 04 75 07 07 57

▶ CEDER – Montélimar et Sud Drôme - par mail à infoenergie@ceder-provence.org ou par téléphone au 04 75 26 22 53



Un nouveau parcours unique pour tous les projets de rénovation énergétique

1 Je m'informe avec France Rénov'

- 🖥️

Je me connecte sur france-renov.gouv.fr
ou Je me rends dans l'Espace Conseil France Rénov'
le plus proche de chez moi.
- 💡

Je bénéficie d'informations, de conseils personnalisés, gratuits et indépendants, concernant les financements auxquels j'ai droit, les conseils pratiques, les éco-gestes, etc.
- 📍

Je suis orienté, en fonction de mes besoins, notamment vers le service **Mon Accompagnateur Rénov'**.



Un nouveau parcours unique pour tous les projets de rénovation énergétique

2 Je suis accompagné par Mon Accompagnateur Rénov'



Je conçois mon projet de travaux avec Mon Accompagnateur Rénov' : visite de mon logement, état des lieux et diagnostic énergétique, préconisation pour des travaux performants et adaptés à ma situation.



J'obtiens des conseils pour sélectionner les entreprises et une assistance à la compréhension et à la sélection des devis.



Mon Accompagnateur Rénov' m'accompagne jusqu'à la fin de mes travaux.





Un nouveau parcours unique pour tous les projets de rénovation énergétique

3

Je réalise mes travaux et bénéficie d'une aide avec MaPrimeRénov'



Je crée mon dossier en ligne et je dépose ma demande d'aide sur maprimerenov.gov.fr*



J'obtiens l'accord pour l'obtention des aides sur la base de mon projet de travaux. **Je réalise mes travaux.**



Je dépose mes factures et je perçois la prime directement sur mon compte en banque.



Les Certificats d'Economies d'Energie



5ème période des CEE

▶ La 5ème période des CEE démarre le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2025.

▶ Pour cette période, le montant de l'obligation augmente de 12,5 % par rapport à la 4ème période.

▶ Renforcement des contrôles dans le but d'éviter les arnaques avec la mise en place du nouveau référentiel pour les contrôles RGE et les fiches travaux.



Les Primes (CEE) « Coup de Pouce »



Evolutions des « Coups de pouce Isolation »

- ▶ Le « Coup de pouce Isolation » concerne l'isolation des toitures (sous rampants ou combles perdus) et des planchers bas donnant sur local non chauffé.
- ▶ Le « Coup de Pouce Isolation » évolue au 1^e juillet 2021 et s'achèvera au 30 juin 2022.
- ▶ Niveau de prime minimal et conditions :
 - 12€/m² pour les ménages précaires,
 - 10€ pour les autres,
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 30 juin 2022 et achevés avant le 30 septembre 2022.

A noter : Le délai d'achèvement des travaux d'isolation, engagés avant le 1^{er} juillet 2021, est allongé jusqu'au 30 novembre 2021. Pour les travaux engagés avant le 9 février 2021, ce délai est allongé jusqu'au 8 février 2022.



Evolutions des « Coups de pouce Chauffage »

▶ « Le Coup de pouce Chauffage » pour l'installation de chaudières gaz très performantes et de radiateurs électriques performants prend fin à compter du 1^e juillet 2021.

A noter : Le délai d'achèvement des travaux de remplacement de chaudière, engagés avant le 1^{er} juillet 2021, est allongé jusqu'au 30 novembre 2021. Pour les travaux engagés avant le 9 février 2021, ce délai est allongé jusqu'au 8 février 2022.

▶ Le « Coup de Pouce Chauffage » pour le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par du chauffage ENR est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

A noter : Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.



Evolutions des « Coups de pouce Chauffage »

▶ Niveau de prime minimal pour le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière biomasse performante, une PAC air/eau ou eau/eau ou hybride, un Système Solaire combiné :

- 4 000 € pour les ménages précaires,
- 2 500 € pour les autres.



Le « Coup de pouce Rénovation globale »

Le « Coup de pouce Rénovation globale » s'adresse aux ménages qui souhaitent réaliser plusieurs travaux de rénovation énergétique en une seule fois. Pour cela, il doivent respecter quelques conditions :

- ▶ La réalisation obligatoire d'un audit énergétique avant les travaux. Cet audit permet de définir les travaux à réaliser dans le logement.
- ▶ Les travaux doivent contenir au moins une opération d'isolation thermique.
- ▶ Le particulier doit abandonner une énergie carbone au profit d'une énergie renouvelable.
- ▶ Réaliser un ensemble de travaux qui engendre un minimum de 55 % d'économies d'énergie.

A noter : Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.



Le « Coup de pouce Rénovation globale »

Le scénario de travaux doit respecter quelques conditions :

- ▶ Aboutir à un gain énergétique d'au moins 55% des consommations énergétiques primaires sur les usages de chauffage, de refroidissement et en eau chaude sanitaire,
- ▶ Permettre la sortie de passoire (passage à l'étiquette E a minima) et donc afficher une consommation inférieure à 331 kWhEP/m².an,
- ▶ Conduire à l'installation d'équipements faisant appel à une énergie renouvelable comme les pompes à chaleur, les systèmes à bois, et ne doit pas engendrer une hausse des émissions de gaz à effet de serre,
- ▶ Un objectif sur le taux d'énergie renouvelable et de récupération est également visé (avec un coup de pouce maximisé si ce taux est > à 50%),
- ▶ Depuis le 1er avril 2021, un geste isolation doit accompagner les changements de génération de chauffage, et doit être mis en place sur 75% à minima de la paroi considérée.



Le dispositif MaPrimeRénov'



Quatre niveaux de primes selon les revenus

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Ménages aux ressources très modestes

Ménages aux ressources modestes

Ménages aux ressources intermédiaires

Ménages aux ressources supérieures



information énergie

MONTANTS DES PRIMES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE (en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages			
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	1 200 €	800 €	non éligible	non éligible
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photo-voltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 000 €	1 200 €	600 €	non éligible

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages			
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
ISOLATION THERMIQUE				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Forfait « rénovation globale »	-	-	7 000 €	3 500 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus pour les travaux permettant de sortir du statut de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €



Règles d'écrêtement de Ma Prime Rénov'

▶ Le montant cumulé de Ma Prime Rénov', des aides des fournisseurs d'énergie et des collectivités locales, ne dépasse pas 90 % de la **dépense éligible** en catégorie bleu, 75 % en catégorie jaune, 60 % en catégorie violet et 40 % en catégorie en rose.

▶ Le montant cumulé de Ma Prime Rénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible.

▶ La dépense éligible est plafonnée (voir tableau ci-contre).

PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Équipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en métropole et Outre-mer	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m ²
AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Ventilation double flux	6 000 €
Dépense de cuve à fioul	4 000 €






Les évolutions attendues de Ma Prime Rénov'en 2022

- ▶ Conditions d'éligibilité : Le logement a au moins 15 ans (anciennement plus de 2 ans).
- ▶ Redéfinition des critères de l'audit, en lien avec les évolutions du DPE et l'entrée en vigueur de l'audit obligatoire prévue par la loi C&R, après une période de transition progressive à concerter.
- ▶ Revalorisation des forfaits « foyers fermés et inserts » : + 500 € / + 300 € / + 200 € pour les TMO / MO / INT.
- ▶ Intégration du dispositif « Habiter Mieux Sérénité de l'Anah » qui devient Ma Prime Rénov' Sérénité.



Présentation de Ma Prime Rénov' Sérénité

 Conditions d'éligibilité	 Modalités techniques	 Modalités financières
<p>Ménages modestes et très modestes propriétaires occupants</p>	<p>Accompagnement opérateur-conseil obligatoire sur les volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technique (<i>évaluation énergétique, visite sur place, conseil aux travaux, suivi chantier</i>) • Administratif • Financier • social 	<p><i>Dans une limite de 30k€ de travaux subventionnables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ménages modestes 35% du montant total des travaux de financement Anah • Ménages très modestes 50% du montant total des travaux de financement Anah
<p>Gain énergétique d'au moins 35%</p>	<p>Travaux réalisés par une entreprise ou artisan qualifié RGE</p>	<p>Bonus sortie de passoire 1 500 € (si saut de classe F ou G à classe E)</p>
<p>Le logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A plus de 15 ans • Sera occupé encore 3 ans 		<p>Bonus Basse Consommation 1 500 € (si performance d'arrivée A ou B)</p>
		<p>Cumulable avec :</p> <p>CEE*, aides locales, caisses de retraite, éco-PTZ, chèque énergie, TVA à taux réduit</p>



Une aide à la pierre de l'Anah à destination des ménages modestes et très modestes

* à partir du 1^{er} juillet 2022. Jusqu'au 1^{er} juillet prime HM toujours mobilisable



Ma Prime Rénov' Copropriété



Conditions d'éligibilité

- Copropriétés immatriculées au registre national
- Gain énergétique d'au moins **35%**
- Accompagnement obligatoire**
- Copropriétés de plus de 15 ans minimum 75% de lots d'habitation principale

Une aide à la pierre aux copropriétés



Modalités financières

- Dans une limite de 15k€ de travaux subventionnables
- Aide aux travaux:
- 25% du montant des travaux** (Max 3.750€ * nbre de logements)
- Bonus:
- Basse Consommation:** 500€/logement
 - Sortie de passoire:** 500€/logement
- Primes individuelles** pour les propriétaires occupants très modestes (bleu) et modestes (jaune)
- Pour les copropriétés fragiles:** 3000€ par logement si taux d'impayé est supérieur à 8%, ou copropriété située en quartier NPNRU
 - Pour les autres copropriétés: cumul possible avec les CEE



Chiffres 2021





Le Prêt Avance Rénovation

- Même après déduction des aides, l'accès aux crédits bancaires classiques pour financer le reste à charge des travaux peut s'avérer compliqué pour certains ménages (retraités, revenus modestes, etc.)
- Le Prêt avance rénovation leur permet de le rembourser ultérieurement, par exemple lors de la vente de leur logement ou dans le cadre d'une succession



Modalités financières

Un produit entrant dans la catégorie des « prêts avance mutation », sous forme de **prêt hypothécaire**, avec **remboursement du capital emprunté (et éventuellement des intérêts) intervenant in fine**, lors de la **transmission ou de la vente du bien rénové**

Une **garantie publique**, prévue par la loi Climat et Résilience (art. 169) et **via le FGRE**, pour les banques qui distribueront le PAR aux **ménages modestes et très modestes**



Modalités techniques

Un engagement du **Crédit Mutuel** et de la **Banque Postale** à distribuer ce prêt dès le début de l'année 2022

Modalités du prêt et de la garantie (à hauteur de 75% de la perte encourue) seront précisées dans un **décret à paraître d'ici la fin de l'année 2021**



Cas type

- Couple de retraités ayant des revenus annuels de 34 250 € et entreprenant la réhabilitation complète d'une maison ancienne qu'il occupe depuis 35 ans
- 25 900 € d'aides en subventions au titre de MaPrimeRénov' Sérénité et des CEE, sur un montant total de travaux de 44 000 €
- **Des difficultés d'accès au crédit compte tenu de leur âge et de leur niveau de revenus**
→ Le Prêt avance rénovation pour financer intégralement leur reste à charge de 18 100 €



L'Eco-prêt à Taux Zéro

- ▶ Bénéficiaires : Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, SCI non soumise à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique ;
- ▶ Logements concernés : achevés depuis plus de 2 ans au démarrage des travaux et déclarés comme résidence principale ou destiné à l'être ;
- ▶ Au moins une catégorie de travaux parmi lesquelles :
 - Isolation thermique de l'ensemble de la toiture,
 - Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (au moins 50 % des surfaces),
 - Remplacement de fenêtres en simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres),
 - Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert (100 % des surfaces),
 - Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
 - Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.



L'Eco-prêt à Taux Zéro

▶ Quel montant de prêt ?

Le montant maximal de l'éco-PTZ est de :

- 7 000 € pour une action simple sur les parois vitrées,
- 15 000 € pour une action simple de travaux d'une autre nature,
- 25 000 € pour un bouquet de 2 travaux,
- 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus parmi les 7 actions éligibles ou pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale (sur justificatif d'un calcul thermique réglementaire).



Evolutions de l'Eco-prêt à Taux Zéro en 2022

- ▶ Prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.
- ▶ Pour les rénovations permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale, plafonnement du prêt à 50 000 € (au lieu de 30 000 €) et durée de remboursement étendue jusqu'à 20 ans (au lieu de 15 ans).
- ▶ A partir du 1^{er} juillet 2022, possibilité de pré-constituer un dossier de demande de prêt dès la demande de Ma Prime Rénov'. En clair, il devrait être possible, grâce à un formulaire en ligne, d'émettre une demande de prêt. L'Anah se chargera d'instruire le dossier, c'est-à-dire de vérifier que les travaux sont bien éligibles à l'éco-PTZ, et transmettra le dossier à la banque, qui distribuera le prêt (sous réserve d'acceptation).



Merci de votre attention
Présentation prochainement disponible sur le site
<https://www.rdvpro-en-drome.fr/>